

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 13 mai. — Le président, vers onze heures et demie, déclare la séance ouverte. La parole est à M. Pescatore.

Quelques voix : M. le ministre des finances n'est pas encore ici.

D'autres voix : Cela n'empêche point d'ouvrir la séance; la chambre n'est pas à ses ordres.

M. Pescatore : « Peu d'instans me suffiront pour vous dire toute entière sur les trois projets de loi relatifs au budget décennal et au syndicat d'amortissement que nous discutons pêle-mêle, ou plutôt que nous ne discutons point, car ils ont été jugés et condamnés dans vos sections.

Il n'entre nullement dans mes vues, du moins quant à présent, d'examiner en détail tous les élémens dont se compose le système que l'on voudrait substituer à celui qu'a créé la loi du 12 juillet 1821. Je me serais même dispensé d'émettre mon opinion, s'il ne m'avait paru utile et convenable de constater d'où est venu l'embarras dans lequel on nous place, et de dire d'abord que je suis loin de méconnaître la gravité des intérêts qui vont se décider, tout à l'heure par vos suffrages. L'immense influence d'une semblable décision, sur le sort de la nation que nous avons l'honneur de représenter, est devant ma pensée, la domine et la pénètre à tel point que le silence absolu, dans ce moment, m'eût paru contraire aux règles de la plus vulgaire prudence »

Après avoir examiné la marche qu'il aurait fallu suivre pour entrer dans la seconde période décennale de nos finances, l'orateur fait ressortir évidemment ce qui a été dit hier par M. le ministre des finances relativement aux moyens les plus propres à remplacer l'impôt de l'abattage. Il passe ensuite à quelques réflexions sur le syndicat d'amortissement.

C'est ainsi que chez nous l'amortissement s'allie, sans effort, à tout ce que l'on peut y joindre; tandis qu'ailleurs on a toujours pensé que le caractère distinctif de toute caisse de ce genre était l'indépendance la plus complète du pouvoir qui détient et par suite, sa séparation pleine et entière de toutes fonctions capables d'entraver sa marche. Mais, voilà qui suffit; et l'on qui réussit cet établissement l'ont voulu autrement chez nous. Est-ce à dire, cependant, qu'elles ont voulu une caisse d'amortissement dotée sans contrôle aucun, même sans celui des chambres qui votent l'impôt? je ne le pense pas, et je m'efforcerai de vous le prouver en peu de mots.

La loi du 5 juin 1824 a fait du syndicat une machine à toutes fins : sa puissante intervention dans les finances de l'état, dispense celui-ci de recourir directement aux capitaux dans les besoins urgens qui peuvent se présenter, elle évite d'abord le déficit sans à régler plus tard. Cette caisse agit pas moins généreusement à l'égard des entrepreneurs de travaux publics : elle s'ouvre, enfin, à tous ceux qui travaillent dans l'esprit de son institution. Mais, cet établissement rentre nécessairement dans son but primitif qui, comme on en dit, n'a jamais pu être que l'amortissement des dettes de l'état, en tant qu'elles sont des dettes de cet établissement. Ce point est mis hors de contestation par les communications d'hier, puisqu'on nous dit que le devoir du syndicat est de faire tourner les excédens de revenus sur les dépenses courantes, au profit des emprumens que les lois lui imposent. Or, tout en accordant qu'il ait, jusqu'ici fidèlement rempli ces obligations, en tant qu'il a sa riche dotation, s'ensuit-il qu'en transformant ces valeurs disponibles en capitaux morts, il puisse continuer longtemps les services dont il est chargé? Je ne puis avoir aucun doute que le pouvoir qui s'est réservé de juger de ces placements, n'en agisse avec la plus grande circonspection. Mais, il est contraire à la nature de notre gouvernement que ce jugement puisse rester tout-à-fait en dehors du contrôle des chambres. Le vote d'une somme annuelle de plus de cinq millions, et la disposition d'un capital excédant de 150 millions, valeur réelle, déduction faite de la somme qu'on propose d'amortir, sont, à mon avis, des motifs trop forts pour que ce contrôle s'exerce avec tous les ménagemens que l'on doit à un secret sur l'utilité duquel on n'a pas tout-à-fait rassuré. Combien de fois n'avons-nous vu que les secrets des gouvernemens qui spéculent, comme ces exploitations de mines dont ils font les frais, et que des régisseurs avides s'en attribuent les profits, ne deviennent la proie obligée des intrigans qui les entourent et les obsèdent.

Mais, finissons par une dernière réflexion sur le syndicat. Ne pas abuser de l'attention bienveillante que V. N. P. nous veut m'accorder.

La manière dont il faudra entendre les lois organiques de la chambre, se résoudra dans le vote de subside annuel. Ce

subside n'est pas voté avec dispense d'en rendre compte : ne disputons pas sur les mots, mais attachons nous au fond des choses. La loi veut qu'un état de situation soit rendu public. Le moins que l'on eût pu faire, c'eût été de le rendre clair et intelligible, au premier aperçu. Mais, un génie des ténèbres semble présider à toutes nos finances. Les habiles ne s'en plaignent pas; ce qu'on leur cache ne vaut pas la peine d'être deviné; ils en savent plus qu'on ne pourrait leur dire. Mais, la masse qui paie et qui rarement spéculé pour déranger les savantes combinaisons du syndicat, a droit à une communication qui lui présente, au moins, une idée nette de ce qu'on veut lui dire. On a tort de mépriser son opinion, parce qu'on semble pouvoir s'en passer dans le moment actuel. Qui nous garantit cependant qu'un jour on n'aura pas lieu de s'en repentir?

M. le ministre des finances a cité hier l'opinion de la deuxième section à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir pour toutes les discussions qui se rattachent au budget décennal.

Cette section a exprimé une opinion que je partage entièrement sur l'utilité qu'il y aurait eu de l'entendre pour fixer les bases essentielles de ce travail important avant de nous séparer. Je ne pense pas que mes honorables collègues désavoueraient mon assertion, que tout a été tenté, par cette section de la chambre, pour opérer un rapprochement. Nos efforts ont été infructueux. J'en ai ressenti personnellement le plus vif regret, parce qu'il me semblait que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement avait le plus grand intérêt à se créer une majorité. Il en a sans doute pensé autrement. Nous apprendrons plus tard s'il a su choisir le parti le plus prudent.

M. le ministre des finances entre dans la salle, pendant le discours de M. Pescatore; le ministre de l'intérieur y arrive un instant après; celui des affaires étrangères s'y trouvait déjà.

M. Van de Poll fait observer à la chambre, comme une chose digne de remarque, que plusieurs dépenses ont été transportées du budget décennal au budget annuel, et que cette transposition est une véritable économie sur la période décennale. L'honorable membre aurait bien quelques réflexions à faire sur l'ensemble du budget, mais l'arrêté royal du mois d'avril dernier répond d'avance à ses objections; cet arrêté le rassure, et il nourrit l'espoir qu'on marchera enfin dans la voie des économies. Il aurait cependant désiré de plus amples renseignements sur le syndicat d'amortissement, et il invite M. le ministre des finances à satisfaire, sur ce point, aux demandes des sections. Il applaudit aux changemens qu'on propose à la loi sur la contribution personnelle. Il n'est pas satisfait de la loi sur les patentes; elle lui paraît destructive de l'industrie, sur tout dans les grandes villes. Il considère donc, comme indispensable une révision générale de nos lois financières, et à cette occasion, l'orateur combat l'opinion qui a été émise pour imposer le café et le tabac ainsi que d'autres denrées coloniales, et sans vouloir répéter ce qui a été si bien dit par M. le ministre, il ne peut cependant omettre quelques exemples qu'il cite à l'appui des observations faites par le ministre. Revenant au syndicat, il dit qu'il ne s'expliquera pas sur cette institution qui lui paraît un peu obscure, et s'il accorde son assentiment au budget, il n'entend pas approuver toutes les opérations du syndicat.

M. le ministre des finances (en hollandais) donne quelques explications au préopinant et croit devoir assurer à la chambre qu'il sera proposé dans le courant de la session prochaine une nouvelle loi sur la garantie d'or et d'argent, de même que sur l'entrepôt du sel brut et sur la plupart des autres objets.

M. Van de Poll remercie le ministre en peu de mots.

M. de Muelenaere dit que la chambre doit savoir gré au ministre de l'empressement qu'il a mis à répondre aux interpellations de M. Van de Poll, mais que ces demandes et ces réponses doivent avoir de justes bornes et ne pas dégénérer en des conversations particulières. Ce serait là intervertir la mar-

che de nos discussions, et leur faire perdre le but qu'on se propose. Il croit donc devoir intervenir pour l'exécution du régleme.

M. Lehon fait remarquer que la réponse indirecte du ministre aux observations d'un préopinant non-seulement n'est pas contraire au régleme ni aux usages des assemblées représentatives, mais qu'elle est favorable à la marche de la discussion. « Nous avons eu, dit-il, à regretter jusqu'ici ces explications ministérielles qui viennent se mêler aux débats et leur donner le véritable caractère de discussion qui leur a souvent manqué; c'est donc une innovation heureuse dont il faut savoir gré à M. le ministre. Cependant l'honorable membre ne pourrait admettre que l'on fit dégénérer ces explications en conversations particulières et incidentelles. »

M. Vands Castele, dans un discours hollandais de peu d'étendue se prononce en faveur du budget décennal.

M. G. G. Clifford (en hollandais) sans vouloir entrer dans la discussion détaillée des chiffres du budget, fait de nombreuses observations critiques sur les irrégularités et les défauts qu'il présente ainsi que sur plusieurs branches de dépenses qu'il trouve en général trop élevées.

M. Donker-Curtius (en hollandais) n'examine pas, dit-il, en détail le budget décennal qui ne lui paraît pas discutabile dans l'état actuel des choses; les procès-verbaux des sections d'ailleurs en disent assez et la matière s'y trouve pour ainsi dire puisée.

M. Backer (en hollandais) examine le budget décennal sous les différens points de vue qu'il présente; il se plaint de l'excès des dépenses et fait de nombreuses observations sur le syndicat d'amortissement. Il votera contre.

M. Van Reenen s'efforce de justifier le budget et de répondre des observations critiques des sections; il reproduit une partie des argumens employés par le ministre des finances dans la séance d'hier, et voit avec plaisir que les dépenses vont successivement diminuer d'une manière satisfaisante pour la nation et honorable pour le gouvernement. Quant au syndicat d'amortissement, son opinion s'écarte un peu de celle du ministre, et il trouve que les objections qui ont été faites contre ne sont pas absolument réfutées, et l'on ne pourrait faire un changement quelconque à la destination de ses fonds et ressources sans de grands inconvéniens; l'orateur fait part de ces inquiétudes à cet égard, et engage le gouvernement à ne pas sortir de la bonne voie financière dans laquelle il est franchement entré depuis cinq ans. Il ne refusera pas son assentiment au budget.

M. de Décus : Il faut examiner avec d'autant plus de soin le budget décennal qu'on propose, que la nation ne s'est pas bien trouvée du précédent.... Il faut construire presque à neuf ou au moins réviser toutes les bases de perceptions. Un budget qui doit peser pendant dix années sur la nation, exige d'être établi non sur des espérances et des probabilités, mais sur des certitudes et de bons calculs; ce n'est point ici le cas des concessions et des complaisances.

Les dernières observations des sections sont assez claires pour suppléer à toute discussion; ainsi il faut ajourner le budget jusqu'à ce qu'il ait été fait droit à ces observations. Ce travail peut être achevé pour la session prochaine. L'orateur termine en disant qu'il n'est pas assez instruit pour donner son suffrage aux lois proposées et que plusieurs de ses honorables collègues partagent son opinion.

M. Van Beelaerts vote pour les deux projets recettes et dépenses; il développe les principes d'équité qui ont présidé à

réduction du budget où toutes les économies possibles ont été faites.

M. Van Zytzema répond à quelques objections de M. Van Beelaerts relatives à l'assiette de l'impôt foncier.

M. Utinoven se prononce pour les projets, pour autant qu'on peut comprendre l'orateur dont l'organe n'est ni clair ni agréable.

Le ministre de l'intérieur prend la parole : Avant de justifier, dit-il, la partie de l'administration financière qui concerne mon département, qu'il me soit permis de jeter un regard sur les prétendus griefs dont on a tant parlé, et de faire franchement connaître les principes adoptés par le gouvernement. Nous vivons à une époque bien remarquable ; la marche progressive des peuples devient de jour en jour plus sensible ; des questions qui ont été résolues hardiment en Angleterre, avec facilité en Amérique, peuvent rencontrer dans notre état social des difficultés qui tiennent à des circonstances particulières et au texte même de notre loi fondamentale.

Plusieurs questions ont été agitées dans cette enceinte ; on a signalé bien des griefs. Après une discussion mémorable, vous avez regardé le jury comme inadmissible pour le moment, l'abolition de cette institution était au nombre des griefs, et cependant le gouvernement, s'il avait cédé au vœu manifesté par quelques-uns, se serait mis en opposition avec vous-mêmes. Il en est peut-être de même de l'instruction publique, du moins à en juger d'après l'opinion presque unanime de cette chambre en 1827 ; je n'entrerai pas dans d'autres détails ; je rappellerai seulement que le gouvernement a jugé l'instruction susceptible d'améliorations puisqu'il a nommé des commissions, une loi vous sera proposée, je l'annonce, je la promets ; elle satisfera les amis de la liberté et empêchera que l'instruction ne devienne un instrument des partis ; cette dernière garantie est nécessaire dans l'intérêt public, le gouvernement en a besoin, et dès lors il a le droit de l'exiger.

Cette garantie ne détruira en rien les libertés publiques, ni les droits accordés à toutes les communions ; le gouvernement a le droit de veiller à ce que la haine de la loi fondamentale et de la dynastie, à qui la Providence a confié nos destinées, ne deviennent jamais un principe de la génération nouvelle. On n'a envisagé que les plans de la marche suivie par le gouvernement ; pour être juste, il aurait fallu aussi signaler ses résultats. Dans les provinces méridionales où les plaintes se sont principalement élevées, il y avait en 1817, 500 écoles, en janvier 1826, il y en a eu 1750, aujourd'hui il y en a plus de 2000. En 1817, 50,000 enfants jouissaient seulement du bienfait de l'instruction primaire, en janvier 1826, ils étaient 180,000, et aujourd'hui ils sont plus de 200,000. Des intérêts particuliers peuvent avoir été froissés, mais il reste toujours vrai que jamais l'instruction n'a été plus à portée des classes inférieures. Rien n'a été négligé pour l'instruction plus élevée, et ici le gouvernement n'a pas encore agi dans des vues personnelles ; le premier pas que la génération nouvelle vient de faire sur la scène du monde n'est pas propre à accuser, sous ce rapport, le gouvernement. Je dois dire un mot de l'instruction dans ses rapports avec le culte catholique, le gouvernement a pensé, avec le pontife dont l'église pleure la perte, que les prêtres doivent recevoir une éducation nationale ; cependant pour céder aux vœux du chef de l'église, l'institution du collège philosophique subira des modifications, et la fréquentation en deviendra facultative, on a dit que les retards, que le gouvernement éprouve, attestent qu'il ne veut pas exécuter le concordat ; ce traité existe ; il sera rigoureusement exécuté. On a prétendu que le gouvernement veut protestantiser la Belgique ; je ne relève ce reproche que pour dire qu'il serait révoltant s'il n'était absurde.

On réclamait la liberté de la presse, vous venez de faire une loi dont les sages dispositions seront enviées par les autres peuples : les écrivains désormais libres se dénoueront de cette irritation et prendront ce ton calme qui n'exclut pas la franchise. J'accepte la liberté de la presse avec toutes ses conséquences ; les personnalités qu'on se permet contre ceux qui sont placés aux sommets de l'administration, ne sont que de légers inconvénients ; l'honneur public doit d'ailleurs être convenu qu'il ne peut guères compter sur l'approbation entière de ses contemporains ; il a pour lui toujours sa conscience et quelquefois la postérité. Je répondrai néanmoins à un reproche qui m'est personnel ; on m'a accusé de salarier des écrivains ; je pense que le gouvernement peut aussi tirer parti de la presse, mais j'avoue que j'ai pris ou fait prendre dans la Gazette des Pays-Bas la défense de mes actes, mais je déclare ici que je désavoue hautement tout autre journal, d'autant plus qu'on m'a accusé de salarier ceux dont je désavoue tous les principes.

Je résume brièvement les divers griefs : la mouture, elle est supprimée, la presse, une loi va la franchir ; l'instruction, la parole royale vous garantit qu'elle sera l'objet d'une loi libérale, le concordat, l'agrégation d'un internonce est une preuve qu'il doit s'exécuter ; la l'agnus, un arrêté royal accordera incessamment plus de latitude pour la rédaction des actes publics en français ; le jury, cette chambre l'a déclaré inadmissible, devant ces faits doit s'évanouir toute inquiétude.

Le ministre passe à la justification de la partie du budget qui le concerne ; il rappelle qu'en 1820 son département ne comprenait que quatre branches, que quatre autres y ont été réunies depuis, et que cependant la dépense, au lieu d'être doublée, n'est augmentée que d'un tiers ; il justifie l'établissement d'un fonds spécial sur lequel doit se prélever la somme destinée à l'encouragement de l'industrie, il cherche à établir la légitimité des droits de barrière créés par arrêté.

Je ne puis pour le moment, dit-il, entrer à cet égard dans de grands détails, je ferai seulement connaître la doctrine adoptée par le gouvernement ; les péages sur les rivières et les routes ne sont pas des impôts proprement dits, mais des rétributions dues en indemnité de l'usage que l'on fait de la propriété publique ; le roi, à qui l'administration du domaine de l'état est attribuée, peut faire des baux dans les biens

nationaux et pour la même raison établir des péages ; l'intervention d'une loi ne peut être nécessaire.

Le ministre cherche à démontrer que relativement aux beaux arts et à l'industrie il n'y a aucune augmentation ; il dit que quant aux prisons, l'emprunt qui a été fait est successivement remboursé au moyen du produit du travail intérieur, que ce remboursement effectué, l'excédent du produit sera versé dans la caisse de l'état ; il termine par la considération d'un ordre plus élevé ; les branches du pouvoir législatif sont indépendantes, mais dans l'intérêt public, l'accord est nécessaire ; je me joins à tous les vœux que vous pouvez faire pour la prospérité nationale, en adoptant le budget décennal, il reste encore pour chaque année un moyen de pondération, le budget annuel ; je repousse loin de moi l'idée que vous ayez besoin de ce remède en quelque sorte suprême ; je n'en appellerai pas aux sentimens d'amour et de confiance qui nous lient au monarque, mais je vous conjure au nom du bien public ; vous savez que l'union et la concorde, si nécessaires dans les familles, le sont autant dans la grande famille dont vous réglez les intérêts.

Le président : le ministre des relations extérieures demande la parole. La séance est levée et continuée à demain.

Plusieurs voix : il n'est que trois heures et demie : on peut continuer.

Le président : la séance est levée. (Le président se lève.) Un grand nombre de voix : consultez l'assemblée, vous n'avez pas le droit de décider.

Le président revient à sa place : les ministres seront longs ; il est le quart avant quatre heures.

Une partie des membres se disposent à quitter la salle ; beaucoup d'autres : aux voix, aux voix.

Le président : on n'est plus en nombre pour délibérer.

Plusieurs voix : vous n'en savez rien faites l'appel nominal.

Le président : la séance est levée.

M. Sasse van Yssel : c'est du despotisme !

M. Vilain XIIII : vous violez le règlement ; consultez la chambre.

Plusieurs voix : ne revenons plus demain.

M. de Stassart : au mois d'octobre.

La plus grande agitation règne dans l'assemblée.

Le président, après avoir repris le fauteuil : la séance sera-t-elle continuée demain, oui ou non ?

On procède à l'appel nominal les noms de MM. Byleveld, Hinlopen et Goelens sont à peine prononcés qu'il s'élève de nouvelles réclamations.

MM. Sasse et de Chokier : il faudrait que la question fut ainsi posée : la séance sera-t-elle levée ou non ?

Le président : on doit voter sur la question tel que je l'ai posée, je vais recommencer l'appel nominal.

Plusieurs voix : non, non, la question n'est pas claire.

M. Warin : Il faudrait s'entendre, votons sur la question posée par le président.

Ici le trouble est à son comble, des membres quittent la salle, d'autres s'agitent sur leurs bancs, des cris confus partent de toute part.

Le président : la séance est levée. Le président sort. Les bancs se dégarnissent lentement ; jamais la chambre n'avait présenté un tel spectacle.

Dans la séance du 14 les trois projets de lois sur le budget ont été rejetés savoir :

Le premier projet, relatif aux dépenses, par 79 voix contre 26 ;

Le second projet, relatif aux moyens de faire face aux dépenses, par 86 voix contre 19 ;

Le troisième projet, concernant la dette nationale, par 89 voix contre 16.

LIÈGE, LE 15 MAI.

On parle d'un déficit qui existerait dans l'état de la société de commerce des Pays-Bas, dont le conseil est assemblé en ce moment à La Haye. Est-ce la baisse que les actions de la société ont éprouvée depuis peu qui a donné lieu à ce bruit ? (J. Belgiq.)

— La conduite tenue dans la séance du 13, par M. Reyphins, a paru si singulière en général et aux membres et au public, que ses amis mêmes ne trouvent qu'un moyen de l'excuser en avouant que le président avait perdu la tête ou, comme on dit, la carte, ce qui lui est arrivé plus d'une fois dans le cours de cette session. Ce n'est pas qu'on attachât grande importance à ce que la discussion fut continuée le jour même, mais puisque plusieurs membres le désiraient, la bienséance voulait que la chambre fut au moins consultée. Il est probable qu'à l'avenir l'assemblée aura soin de se choisir dans son sein un président qui, sans cumuler autant de fonctions, sache, dans les circonstances les plus simples, cumuler un peu plus de présence d'esprit. (Belge.)

— Un jeune belge, M. Charles Marcellis de Liège, vient de soumettre au public un essai épique en quatre chants, qui nous paraît mériter d'être accueilli avec faveur par les amateurs de poésie. (Courrier français.)

— Un crime inouï a été commis à Gand, hier matin. La femme du sieur V..., musicien à Gand, ayant ordonné à sa fille âgée de 11 ans, de porter à l'hospice son enfant nouveau né, dont elle était ac-

couchée dans sa cave, celle-ci s'empressa d'exécuter l'ordre de sa mère. Parvenue au quai aux bois et s'impatiant des cris que poussait son petit frère, elle le jeta à l'eau. L'enfant a été retiré aussitôt, mais il avait déjà cessé de vivre. La jeune fille a été arrêtée. Interrogée par M. le juge d'instruction pourquoi elle avait commis ce crime, elle répondit que l'enfant criait, et qu'elle craignait par là d'être découverte. La mère est gardée à vue.

— Plusieurs habitans de Woensel, Brabant septentrional, ont adressés aux états députés une pétition relative aux opérations électorales qui ont eu lieu dans cette commune. Les pétitionnaires faisaient partie de la commission chargée du dépouillement des bulletins. Le bourgmestre leur ayant présenté à signer le procès-verbal de ce dépouillement, ils ont jugé à propos, par des raisons de conscience, disaient-ils, de ne point signer ce procès-verbal, parce qu'ils croient savoir de bonne source que l'émission des votes n'a pas été libre, attendu qu'elle a été accompagnée de contrainte et de menaces violentes, par suite desquelles la plupart des ayant-droit ont été entraînés et même obligés malgré eux à signer les bulletins ; parmi ces signataires les uns signaient des bulletins en blanc, les autres sans connaître les noms des électeurs inscrits sur leurs bulletins ; que ces signatures forcées et extorquées par de fortes menaces, ont eu lieu pendant qu'on faisait circuler les bulletins qui furent emportés aussitôt après qu'ils eurent été ainsi signés, contrairement aux dispositions réglementaires actuellement existantes sur les élections, d'après lequel le recueillement des bulletins ne doit se faire que trois jours après qu'on les a portés chez les ayant-droit qui doivent pouvoir les déposer dans une boîte fermée.

Les pétitionnaires concluent en demandant l'annulation des opérations électorales.

— A l'instar de ce qui s'est fait à Liège, une association constitutionnelle s'est formée dans la province d'Anvers. On assure que c'est par ses soins qu'une adresse aux ayant droit de la province d'Anvers a été publiée dans le journal flamand intitulé *Den Antwerpenaer*. Voici quelques passages de cette adresse :

« Ayant-droit ! beaucoup d'entre vous ne se sont pas donné la peine de remplir les bulletins d'élections qui leur étaient envoyés ; ils n'y attachaient point d'importance parce qu'ils ignoraient la destination de ces bulletins. Il est cependant du plus grand intérêt de la connaître, et nous allons vous en instruire le mieux qu'il nous sera possible.

« Tous ceux parmi vous qui ont droit de voter, notamment les électeurs, ceux-ci nomment les membres des états provinciaux, et à leur tour les états provinciaux nomment les membres des états-généraux auxquels sont confiés comme vous le savez, les plus chers intérêts de la nation belge.

« Beaucoup d'entre vous, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, ont été jusqu'ici négligens à remplir leurs bulletins, est de là il est nécessairement résulté qu'on a élu jusqu'à ce jour des personnes qui prennent plus à cœur les intérêts du ministère ou leurs intérêts personnels que ceux de la nation.

« De toutes les provinces méridionales, celle d'Anvers a le plus contribué, par ses représentans aux états-généraux, à faire adopter des lois très oppressives pour le peuple. — Si vous avez quelque doute à cet égard, rappelez-vous seulement que la plus mauvaise loi qui ait jamais existé sous le soleil, la loi sur la mouture, par laquelle le cultivateur est contraint d'arroser de ses larmes, avant de pouvoir s'en nourrir, le pain qu'il a arraché à la terre à la sueur de son front, n'eût jamais été adoptée à la seconde chambre des états-généraux sans les députés de notre province »

— On mande des frontières de la Valachie le 28 avril :

« Le bruit se répand qu'on engageait sérieusement à ce lieu près de Sillistrie, entre l'avant garde de l'armée qui s'avance de la rive gauche du Danube, et un corps turc : on assure que ceux-ci ont éprouvé une perte considérable dans cette affaire, à laquelle le général Diebitsch était présent. Les Turcs se sont retirés à Sillistrie, et les Russes ont pris position devant cette place. La plus grande partie des troupes russes doivent être, dans ce moment, rendues sur le Danube, et on peut s'attendre à re-

bientôt la couvèle d'une bataille décisive. Le général Pahlen est, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, au siège de Sillistrie. »

ELECTIONS.

Les rapports qui nous parviennent des sept districts appelés à nommer cette année aux états provinciaux, portent que l'affaire des élections a été chaude et que les campagnes sont enfin sorties de l'ornière politique dans lequel elles étaient plongées. Depuis quelque temps d'honorables citoyens, dans des communes rurales, s'étaient attachés à leur droit, à leur faire sentir le lien qui existe entre les intérêts privés aux intérêts généraux et l'importance des élections auxquelles ils ont été appelés à concourir. Leurs efforts ont été généralement couronnés de succès. Autrefois ils recevaient avec répugnance leur bulletin d'élection, ils y inscrivaient docilement les noms que leur indiquait le premier agent de l'administration, et s'empressaient de le lui remettre, craignant de voir qu'il ne s'agissait point de la détermination de quelque nouvelle taxe. Cette année les choses avaient changé d'aspect. Presque sur tous les points des sept districts, on s'est montré dépourvu de partis du pouvoir. Sur un grand nombre de points la défaite a été complète. Jamais pourtant leurs démarches n'avaient été aussi actives : mensonges, menaces, ils ont tout employé ; et s'ils ont été honorés, ils n'en ont pas moins droit à la reconnaissance du pouvoir.

Dans le district de Fléron, on cite un bourgeois, homme jouissant jusqu'ici de beaucoup d'influence, qui s'étant procuré une liste des ayant-droit du district, a fait à chacun d'eux plusieurs visites pour recommander la nomination d'hommes agréables au gouvernement. On ignore s'il en a séduit un grand nombre, mais on sait que dans sa propre commune sur 65 votans il n'a obtenu que 5 voix. Dans une autre localité, un assesseur assurait que le gouvernement enverrait des troupes dans le village, si on ne nommait les électeurs qui se trouvaient sur la liste qu'il colportait. On pourrait citer vingt faits de ce genre. Cependant les hommes indépendans du district ont adopté les conseils conseillés par l'association constitutionnelle, et sur ce point ils paraissent devoir l'emporter de 60 suffrages.

Dans le district de Hologne-aux-Pierres le parti ministériel est faible, et n'a montré beaucoup d'activité que sur un seul point. Ce district sera représenté par un homme indépendant.

Dans le district de Herstal on a déjà pu voir que l'affaire des élections était chaudement agitée. Dans quelques communes, et notamment dans celle de Doye, on a présenté les listes de l'association constitutionnelle comme partant du ministère. Cette tentative a été déjouée. Et dans le plus grand nombre des communes dont le district se compose la liste de l'association a été adoptée.

A Louvegnée, l'action électorale est débattue entre deux hommes qui ont arboré des couleurs indépendantes. M. Adams s'est mis franchement sur les rangs, et cette démarche lui donne jusqu'ici un avantage sur son compétiteur. Dans ce district les efforts des partisans de l'administration ont été peu remarqués.

Il n'en est pas de même à Henri-Chapelle ; il nous est déjà parvenu divers rapports sur leurs démarches. Ces rapports sont confirmés par une lettre écrite hier dans le *Courrier de la Meuse* ; on y lit ce qui suit :

Certain fonctionnaire dans le district de ma commune, et dont vous avez déjà parlé dans plusieurs de vos numéros, M. le bourgmestre Schever, puisqu'il faut l'appeler par son nom, se présente plusieurs de ses administrés pour leur remettre la liste et le bulletin pour la nomination des électeurs, lorsque ces campagnards, jusqu'ici plus occupés dans l'art de labourer leurs champs que dans les affaires politiques, demandèrent à ce fonctionnaire ce qu'ils avaient à faire avec ces imprimés, et à quoi cela pourrait servir ; à quoi ce dernier répondit : « C'est une liste sur laquelle vous devez inscrire les noms de 12 personnes pour être nommés électeurs ; c'est une chose très-insignifiante et sans conséquence, vous n'avez qu'à vous rendre un tel (un des proches parens de M. le bourg-

mestre), il vous donnera des conseils, il vous remplira même le bulletin que je viens de vous remettre. »

» Chez d'autres il s'est même donné la peine de remplir les bulletins et d'y coucher son nom, ainsi que ceux de ses amis qui sont également les amis de M. Brandès ; puis il les a cachetés de suite, après les avoir fait signer, sans seulement faire connaître aux votans les personnes à qui ils venaient de donner leurs voix.

» J'ai appris également, de personnes très respectables et très dignes de foi, que M. le bourgmestre s'est présenté dans d'autres maisons où il a fait accroire aux votans que lui Schever était ce qu'il appelait l'électeur du peuple, puisque, disait-il, tout le district l'avait porté sur la liste, et qu'il était dans l'intérêt de toute la province, peut-être même de toute la nation, qu'il figurât parmi l'honorable corps des électeurs. »

Nous avons déjà fait connaître les résultats favorables que promettent les élections des districts de Héron et de Hannut. Dans ces deux localités, le triomphe des hommes indépendans paraît assuré.

Depuis deux jours les votes sont recueillis et les amis du pouvoir ne manquent pas de faire annuler le plus de bulletins possible parmi ceux qui ne leur sont point favorables. Espérons que les commissions d'ayant droit et les membres constitutionnels des conseils communaux se seront courageusement opposés à leurs efforts, et que les majorités seront conservées au parti national. Il ne restera plus alors au parti vaincu qu'une seule ressource, celle de séduire les électeurs ; mais les choix sont généralement tombés sur des hommes consciencieux, et l'on a peu de défiances à craindre.

Du reste, quelque soit le résultat des opérations qui viennent d'avoir lieu, le mouvement donné aux campagnes est un fait notable. La matière électorale y est échauffée ; l'activité des démarches faites, en tout sens, près des ayant droit leur a révélé qu'ils exercent un acte important. Ces sollicitations seront renouvelées à chaque élection et elles seront l'occasion de nouvelles lumières pour les campagnes. Ainsi l'on peut dire avec assurance qu'elles viennent d'entrer dans la vie politique.

Nous apprenons qu'un ayant-droit de la commune de Herstal dont le bulletin a été annulé sur le motif qu'il n'était pas écrit de la main du signataire, vient d'adresser à la députation des états une pétition tendant à demander qu'il soit procédé à un nouveau dépouillement des bulletins de la commune d'Herstal.

Il importe que les votans qui auraient quelque réclamation à faire pour irrégularités quelconques commises dans les opérations électorales, à partir de la distribution jusqu'au dépouillement des bulletins, fassent parvenir, dans le plus court délai possible, leurs réclamations aux états-députés.

Cette démarche toute constitutionnelle, et qui faite en conscience n'est que l'œuvre d'un bon citoyen, ne saurait manquer de réussir, pourvu qu'elle repose sur les dispositions du règlement.

La députation des états n'est qu'une émanation des états provinciaux, c'est-à-dire, d'une assemblée élue par nous-mêmes, et le recours à une commission ainsi composée de nos mandataires, ne doit pas plus inspirer de crainte que de défiance, alors surtout qu'il s'agit de la conservation d'un de nos droits les plus précieux, au maintien duquel elle est spécialement préposée.

TAXES MUNICIPALES.

Nous avons promis de revenir sur les embarras qui résultent pour le commerce de quelques dispositions du règlement des taxes municipales de Liège, embarras singulièrement accrus par le système de rigueur que l'administration à tout-à-coup embrassé.

Dans notre dernier article, nous avons parlé des entraves apportées à l'industrie des rouliers et des voituriers qui traversent la commune. Les bateliers sont soumis aux mêmes obligations : comme les premiers, ils sont obligés de faire, au bureau d'entrée, une déclaration de *passo-de-bout*, et de consigner le montant des droits qui seraient perçus si leur chargement était destiné à la consommation intérieure. Sur la représentation du visa du bureau de sortie, le receveur d'entrée restitue la

consignation ; mais les bateliers, malgré la distance qui sépare Fragnée et Coronmeuse, comme les voituriers, n'ont que vingt quatre heures pour la remise du *passo-de-bout* ; passé ce terme, l'argent est confisqué au profit de la commune.

On sent ici combien il serait nécessaire, pour épargner aux bateliers une course si longue, de charger le receveur du bureau de sortie de remettre aux consignataires l'argent déposé au bureau d'entrée ; si tant est cependant qu'il faille consigner, ce qui paraît fort peu nécessaire.

Quant à la faculté du cautionnement, dont devraient jouir aussi les bateliers, elle est tout-à-fait nulle pour eux comme pour les voituriers ; car ici le receveur se montre encore plus difficile sur les garanties offertes, attendu qu'il s'agit d'ordinaire de sommes assez fortes.

Reste une dernière ressource, celle du convoi ; mais on rencontre à Fragnée le même obstacle qu'à Ste-Waiburge, à la Chartreuse et en Glain : un seul convoyeur est attaché au bureau de Fragnée, et, une fois en course, il faudrait se résoudre à l'attendre peut-être une demi-journée entière, pour obtenir le convoi. Soumettre le batelier, dont le temps est si précieux, à une pareille condition, c'est manifestement vouloir lui ravir le bénéfice du convoi ; et tant que l'administration n'aura point attaché à chaque bureau d'octroi un nombre de convoyeurs suffisant, l'art. 68 du règlement des taxes, qui garantit le convoi, n'est qu'une déception.

Une des obligations les plus pénibles imposées aux bateliers, c'est celle de s'arrêter au port de Coronmeuse pour la vérification de la déclaration faite au bureau d'entrée. On sait combien est dangereux l'abordage de Coronmeuse quand les eaux sont au-dessus de leur niveau ordinaire. L'administration l'a bien senti elle-même ; aussi a-t-elle accordé une dispense aux bateaux chargés de houille, de pierres et de chaux. On pourrait, ce semble, faire jouir du même privilège tous les bateaux, quelque soit la nature de leur cargaison. L'administration a des employés à tous les ports, sur toute la ligne de la Meuse ; et si les bateliers, qui ont fait déclaration de *passo-de-bout*, essayaient de soustraire quelque chose à leur chargement, ils ne le pourraient, sans que la fraude fût à l'instant signalée. D'ailleurs si l'administration ne juge point cette garantie suffisante, qu'elle fasse convoyer, et elle assurera, par cette mesure, le paiement des droits et la vie des bateliers.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la gêne qu'éprouvent depuis quelque temps les marchands de bestiaux et les bouchers ; rien n'est changé à leur situation ; on continue à faire consigner au bureau d'entrée une somme de trente-six florins par bœuf, et à l'abatage le droit est payé comme s'il n'existait pas déjà de consignation ; de façon qu'un boucher est obligé de déboursier une somme de 60 à 72 florins des Pays-Bas avant d'avoir touché un sol de sa marchandise, et cela pour garantir le paiement d'un droit qui ne s'élève le plus souvent qu'à 25 ou 30 fls.

Le refus des receveurs d'accepter le cautionnement offert par les bouchers est une véritable violation de l'esprit du règlement des taxes qui leur garantit cette faculté ; car la plupart d'entre eux offrent personnellement des sûretés raisonnables, et les autres chercheraient et trouveraient des répondans. On est si convaincu de leur probité et de leur solvabilité, qu'autrefois, moyennant un léger avantage, les receveurs eux-mêmes se portaient caution pour les bouchers, et cela pour des sommes quelquefois beaucoup plus fortes que celles qu'ils font impérieusement consigner aujourd'hui.

Il est inconcevable que l'administration municipale ne soit point encore intervenue, et n'ait pas fait cesser l'étrange abus que font les receveurs du droit de rejeter les cautions offertes. L'usage de cette faculté est évidemment borné aux cas où l'insolvabilité est manifeste. C'est vraiment chose faisant peu d'honneur à l'administration que de souffrir que toute une classe d'honnêtes marchands soit privée d'un droit garanti par le règlement parce qu'il a plu à des employés subalternes de s'offenser de la dénonciation de quelques abus.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 15 mai. — A 8 heures du matin, 14 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 12 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 108 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1865 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 53 5/8 fr. — Emprunt d'Haïti, 455 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 13 mai. — Dette active, 57 1/16. — Idem différée 59 5/4. — Bill. de change 20 1/4. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2; 97 3/8. — Act. Société de com. 87 1/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/8. — Dito ins. gr. li. 56 7/8. — Dito C. Ham. 5, 86 3/4. — Dito em. à L. 5, 88 5/8. — Prus. à Lon. 6, 00 0/10. — Danois à Londres, 65 1/2. — Ren. fr. 3 1/10, 79 3/8. — Esp. H. 5 1/2 0/10, 35 0/10. — Dito à Paris, 9 3/8. — Rente Perpét., 52 3/4. — Vienne Act. Banq. 1325 30. — Métall. 94 3/8. — A Rot. 1^{er} l., 194. — Dito 2^e l. 377. — Lots de Pologne. 89 0/10. — Naples Falcon. 5, 80 0/10. — Dito Londres 5, 83 3/4.

Bourse d'ANVERS, du 14 mai.

Changes. — Le Londres est devenu très-rare; les autres valeurs n'ont pas eu grand mouvement.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair	P	
Londres.	12 7 1/2	12	11 97 1/2 P
Paris.	47 1/8	46 13/16	46 11/16
Francfort.	36	A 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 1/16	A 34 15/16	A 34 7/8

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 5/8
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/10
Dette Dom. r.,	2 1/2	97 1/2 P
Act. S. Com.,	4 1/2	87 0/10 P

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

165 Balles café Brésil à 23 c., consommation.
30 Balles café Batavia, à 24 c., cous.
70 Balles coton Géorgie à 36 1/4 c.
400 Barriques potasse de Russie, prix inconnu.
200 Sacs sucre Santos blanc, à fl 22 entr. p. Nat.
24,000 Livres sucre en pain Mélis, bonne seconde, à fl. 36 1/2 consommation.
700 Balles Curcuma Java à fl 14.

Les prix des grains au marché de Liège, du 14 mai, n'ont éprouvé aucune variation.

VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre et les échevins, informent les intéressés que les rôles provisoires pour la répartition de l'amodiation de l'acense sur la mouture pour l'exercice de 1829, entre les habitants de la partie extra-muros de la commune, resteront déposés à leur inspection au bureau de répartition à l'hôtel-de-ville, pendant 15 jours, à dater du 13 de ce mois, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

A l'hôtel de ville, le 12 mai 1829. L'échevin, Rouveroy.

Garde communale. — Les bourgmestre et échevins, invitent les gardes communaux qui, ayant des droits à l'exemption comme étant plusieurs frères demeurant ensemble avec leurs père et mère, ou avec l'un d'eux si l'autre est décédé, ont été incorporés faute d'avoir produit en temps utile, le certificat requis par la loi pour constater leur position, mais qui d'après les dispositions sur la matière, peuvent renouveler cette année leur réclamation auprès de la commission d'examen, à se présenter préalablement et dans un bref délai, au secrétariat de la régence à l'hôtel-de-ville, ouvert à cet effet depuis huit heures du matin jusqu'à midi.

Liège, le 1^{er} mai 1829. L'échevin, Rouveroy.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 14 mai. — Naissances, 4 garç., 4 fille. Mariages 2, savoir: Lambert Joseph Voisin, contre-maitre de fabrique, rue aux Remparts et Elisabeth Bataille, rue des Récolets. — Jean Mathias Teller, commis négociant, rue de la Rose, et Constance Foret, marchande, rue des Mineurs.

Décès 1 fille, 1 femme, savoir: Marguerite Horotte, âgée de 73 ans, faubourg St-Léonard, veuve de Henri Joseph Horotte et épouse de Henri Elias.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a perdu une tête d'ÉPINGLE garnie de cinq DIAMANTS Bonne RÉCOMPENSE à qui la remettra n° 973, rue Neuvice. 61

Il s'est ÉCHAPPÉ dans la matinée du 14, un PETIT OISEAU de couleur FAUVE, ayant un beau collier rouge; cet oiseau est connu sous le nom du *Cou Coupé du Sénéchal* Bonne récompense à la personne qui le rapportera; n° 592 rue Féronstrée.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE. A l'occasion de l'ouverture, il y aura BAL dimanche 17 mai. (49)

Cours de langues hollandaise, allemande et française et de mathématiques

Je donne leçon en ville et chez moi, à un prix très modique en tout ce qui fait partie d'une bonne instruction primaire et moyenne. J'ai dans ce moment quelques heures du jour disponibles à cet égard. S'adresser rue du collège n° 225. M. J. J. MATTHEU, professeur. 24

(304) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Le syndic provisoire à la faillite de Thérèse Leclercq, veuve Cambresier, ci-devant négociante à Louvegnée, invite les créanciers de la prénommée et celle-ci même, à comparaitre le 26 mai courant, à dix heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce séant à Liège, pour leur rendre compte de l'état de la faillite, procéder ensuite à un concordat, ou à un contrat d'union et à la nomination des syndics définitifs devant M. Damoulin, juge commissaire. Liège, le 14 mai 1829.

Mardi, 19 mai 1829, on exposera en VENTE aux enchères en l'étude de M^e GRÉGOIRE, notaire à Huy, à dix heures du matin, une PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit aux BONS-ENFANS, commune de Huy, contenant un bonnier 30 perches, joignant d'un côté à Hylaire, d'un autre à Ernotte, près du bien Lecocq, d'un 3^e au chemin de Tihange. 67

A VENDRE

Trois MAISONS restaurées à neuf, faubourg St-LAURENT, n° 1102, 1103 et 1104 bis, ayant chacune pompe et jardin. S'adresser pour visiter les lieux au n° 1102, et pour le prix à M^e PARMENTIER, notaire place de la Comédie. 58

On CHERCHE une CHAMBRE GARNIE, convenablement située, avec cabinet. S'informer n° 756, rue de la Wache. 59

ADJUDICATION DÉFINITIVE pour sortir d'indivision.

D'une MAISON de commerce portant l'enseigne de la Couronne impériale rue Ste-URSULE, n° 914, appartenant aux enfans THIRIART, lundi 1^{er} juin, à 11 heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers de l'ouest et du sud à son bureau rue PIED de BOEUF, par le ministère de maître PARMENTIER, notaire. 57

() Lundi, 18 de ce mois, à 2 heures de relevée, on VENDRA en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n° 591, une PIÈCE de TERRE de 43 perches 594 palmes sise commune de VILLERS-L'ÉVÊQUE, près de Temp-et-Tard, joignant à Mrs. Batta, Mottart et Robert.

On a l'honneur d'informer le PUBLIC, que l'on vient de poser des NOUVELLES BANDES à ressort au billard en MARBRE, remis à neuf, du café de L'AMITIÉ, rue Souverain-Pont; on vient de nouveau d'y placer un second et très beau BILLARD tout neuf. On espère que les amateurs seront satisfaits. 63

ALOSSES fraîches et fumées, chez Peret, rue Ste-Ursule. 579

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

A LOUER de suite un beau QUARTIER, au Rivage-en-Pot, meublé ou non meublé. S'adresser en Vinave-d'Ille, n° 603. 65

Mardi, 19 courant, à 2 heures de relevée, on VENDRA au château de BEAUFRAIPONT, près de Chénée, plusieurs parcelles de BELLES TULIPES par lot de 5 fleurs, les boiseries, tentes, baguettes de support, et une grande quantité de belles caisses. 68

On DEMANDE une SERVANTE au n° 1028, à la Goffe. 981

A LOUER, pour en jouir de suite, une MAISON, n° 954, avec un jardin, à Boute-li-Cou. S'adresser, de 8 à 10 heures du matin, rue Neuvice, n° 972. 166

Un MARCHAND BOHÉMIEN est arrivé au Fer-à-Cheval, n° 1091, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il vend à un prix modique. 237

280 A VENDRE, avec facilité de paiement, une MAISON commode et spacieuse, ayant de belles caves, citerne avec sa pompe, cour, fontaine, lavoir, fournil, verger, et quartier de derrière et deux issues, située rue Hors-Château, n° 196. S'y adresser, ou bien au notaire DUSART.

() A VENDRE une superbe propriété avec un très-bon eau chatéau bâti à la moderne, d'un abord facile, près de la grand'route de Liège à Aix-la-Chapelle, l'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n° 591 à Liège.

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve, à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

Un ÈLEVE en PHARMACIE, peut se présenter chez J. F. DEBATTY, pharmacien à Dison. 22

A LOUER pour la St-Jean prochain, à des personnes tranquilles et sans enfans, un beau QUARTIER, entièrement indépendant, composé de trois salons, chambre de domestique, cave, cuisine etc. S'adresser place derrière St-Paul n° 520. 564

A VENDRE un TOMBÉREAU à quatre roues. S'adresser sur la BATTE, n° 1110. 14

Beau COUPE bien conservé à vendre au n° 445, rue bonne Fortune. 565

On CHERCHE une BONNE D'ENFANT, sachant coudre. S'adresser rue Vinave-d'Ille, n° 604. 42

299 Lundi, 18 courant, on VENDRA chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Velbruck, un bel assortiment de TAPISSERIES satinées et autres, avec bordures propres à de grandes et petites pièces, une ancienne CALECHE de voyage, un CABRIOLET, une caisse de voiture, un beau fusil à deux coups une grue d'hermat, avec cordes, un barodi, une voiture d'enfant, environ 2000 livres Pays-Bas de TABAC en paquets, et une grande quantité de MEUBLES et effets, argent comptant.

On demande en LOCATION pour mars prochain, une FERME de trente bonniers, située dans les environs de Liège. S'adresser rue des Ecoles, n° 223.

302 Revente par suite de surenchère sur aliénation volontaire.

Suivant acte reçu par M^e LEJEUNE, notaire royal résidant à Waremmé, le vingt-trois septembre mil huit cent vingt-huit, enregistré à Waremmé le deux octobre suivant et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le vingt-sept octobre même mois, Gilles Lorent, ci-devant tonnelier, présentement cultivateur, domicilié en la commune de Pousset, a vendu à M^e Jacques Joseph Richard, notaire, domicilié dans la ville de Liège, une maison, cour, étables, grange et généralement tous les édifices par lui occupés, situés dans la commune de Pousset, canton et district électoral de Waremmé, premier arrondissement de la province de Liège, moyennant le prix de quatre cent vingt florins Pays-Bas, à charge de les purger des privilèges et hypothèques dont ils sont grevés.

L'acquéreur ayant fait notifier ce contrat aux créanciers inscrits, M^e Gisbert Bathasar Boux, juge de paix du canton de Waremmé, demeurant à Bleret, a surenchéri ces immeubles d'un dixième en sus du prix de la vente, ce qui le porte à quatre cent soixante-deux florins.

Cette surenchère a été admise et la caution reçue en conséquence et à la requête dudit M^e Jacques Joseph Richard, notaire, demeurant à Liège, il sera procédé à la revente publique des immeubles sus désignés devant le tribunal civil de première instance séant à Liège, sur la mise à prix de quatre cent soixante-deux florins, et pour y parvenir la première publication de l'acte de vente et du cahier des charges y annexé, sera faite à l'audience des criées du tribunal civil susdit, le quinze juin mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin.

M^e Jérôme KEPPENE, avoué audit tribunal, domicilié à Liège, y a été patentié le 30 avril 1828, article 645, occupé pour le poursuivant, et domicile est élu en sa demeure sise rue Mont St-Martin, n° 627, dans la ville de Liège.

KEPPENE, avoué. Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du placard ci-dessus a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-neuf avril mil huit cent vingt-neuf.

Signé RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège, le premier mai mil huit cent vingt-neuf, volume 70, folio 186, case 9, reçu pour droit quatre-vingt-cents pour cents additionnels syndicat compris vingt-un cent.

Signé DE HARLEZ.

303 Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Une maison d'habitation avec jardin et contigu, contenant six perches trente-neuf millièmes, situés à Onze-sur-Geer, commune de Houtain-Saint-Siméon, canton de Glons, district électoral de Herstal, premier arrondissement judiciaire de la province de Liège, occupés par Barthelemi Poilvache, partie saisie.

La saisie a été faite à la requête de M. Lambert Renard, percepteur, domicilié dans la commune de Glons, sur Barthelemi Poilvache, ouvrier en chapeaux, demeurant à Onze-sur-Geer, commune de Houtain-Saint-Siméon, par exploit de l'huissier Lambert Bellis, en date du neuf décembre mil huit cent vingt-huit, enregistré le onze décembre même mois, ledit Bellis fondé d'un pouvoir spécial par acte sous seing-privé en date du seize juin mil huit cent vingt-six, enregistré le dix-neuf même mois.

Deux copies de la saisie ont été remises le même jour et avant l'enregistrement à M. J. P. Steel, bourgmestre de la commune de Houtain-Saint-Siméon et à M. F. H. M. Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le vingt-trois décembre mil huit cent vingt-huit.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le cinq janvier mil huit cent vingt-neuf.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le treize avril mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin.

M^e Keppenne, avoué, demeurant à Liège, patentié le 30 avril 1828, par la régence de Liège, est chargé d'occuper pour le saisissant avec élection de domicile en sa demeure.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 6 janvier mil huit cent vingt-neuf.

Signé Renardy, commis-greffier. Enregistré à Liège, le 7 janvier mil huit cent vingt-neuf, fol. 158, case 7, reçu pour enregistrement quatre-vingt-cents additionnels, vingt-un cents dont moitié pour l'état, moitié pour le syndicat.

Signé De Harlez. Keppenne, avoué. Après trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire se fera à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le premier juin mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de dix florins.

Keppenne, avoué.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.